

COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le 11 décembre 2024, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Étaient présents : MAINDRON Bernard, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge, RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, FAURE Bruno, FREDERIC Daniel, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, LACHAMP Barbara, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, SALAH Christian, BERGIER Paul, FORTIER Manuella, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, LECLERC Gérard, DEBS Elisabeth, GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline, BOULLE Christophe, MOUCHEBOEUF Julien, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, PITON Alain, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, EDOUARD Loïc, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, SCIARD Hughes, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, BONIN Lionel, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

Étaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, LHERMITE Karine par BOULIER Ludovic, LAVALETTE Christian par BOUTET Christophe, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, REYNAL Jean par FOSSIER-DURANT Michèle, MASERO Michel par RICHARD Jean-Claude, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, FEUILLET Alain par PAJOT Patrick, PÉRENNÈS Jacques par NAISSANT Jean-Philippe.

Procurations : THIBAUT Annick à CABRI Christophe, DIEZ Elisabeth à GIRAUDEAU Patrick, GUILLEMAIN Ghislaine à MOUCHEBOEUF Julien, VIAUD Thierry à SUIRE Claudine, MARCHESIN Dominique à CHARLASSIER Hervé.

Absents excusés : ARRIVE Roland, POZZOBON Alain, SAUVEZIE Dominique, MARRAUD Christine, THIBAUT Annick, MARTY Michel, BOOR Pascal, DEBORDE Bruno, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, GRUEL Marie-Françoise, GUILLEMAIN Ghislaine, LANGLAIS Jean-Charles, VIAUD Thierry, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BERTRAND Jean Christophe, BERTHELOT Patrick, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, CAPPELAERE Gérard, MOUNIER Pascal, PAILLE Jean Marc, MARCHESIN Dominique, FOUCHÉ Guy, DUFOUR Christian, AMAT Pierre, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 130

Nombre de votants : 135

Nombre d'absents excusés : 28

Nombre d'absents ayant donné procuration : 5

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Objet : Règles d'attribution d'aides financières aux propriétaires pour l'amélioration du foncier forestier

La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge œuvre depuis de nombreuses années pour soutenir la filière forestière et les propriétaires forestiers.

Elle favorise notamment la restructuration des massifs forestiers, en attribuant des subventions sur les frais d'actes notariés lors d'achats ou d'échanges restructurants.

Une convention pour la mise en valeur du patrimoine forestier de Haute-Saintonge a été mise en place avec le Département de la Charente-Maritime entre 2021 et 2024. Pour des raisons budgétaires, le Département de la Charente-Maritime projette de ne pas reconduire ce partenariat à compter de l'année 2025.

Afin de conserver l'effet incitatif des subventions sur la restructuration des massifs forestiers les plus morcelés et parcellisés et de permettre de réduire l'enveloppe d'aide attribuée, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de modifier le règlement des subventions :

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur devra réunir les conditions suivantes :

- Seules les parcelles boisées situées sur le territoire de la Haute-Saintonge sont concernées.
- Les subventions sont accordées dans la limite de 3 dossiers par année civile (date de l'acte notarié).
- Les demandes doivent intervenir dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'acte.
- Le demandeur s'engage à présenter une garantie de gestion durable pour sa propriété.

Des précisions sont amenées sur la destination des parcelles boisées concernées par cette proposition :

Acquisition :

- La (les) parcelle(s) achetée(s) doivent être contiguës à la propriété boisée du demandeur.
- La surface acquise ne pourra excéder plus de 4 hectares (seuil au-delà duquel le droit de préférence ne s'applique plus)
- la surface de l'unité de gestion constituée après acquisition devra être inférieure à 4 hectares (seuil ouvrant la possibilité de bénéficier du dispositif d'encouragement fiscal « DEFI acquisition »).
- La subvention est de 80% du montant des frais d'actes notariés, et est plafonnée à 500€.

Échange :

- La (les) parcelle(s) échangée(s) doivent être contiguës à la propriété boisée des demandeurs ou constituer un îlot minimum de 1 hectare.
- La surface des parcelles échangées devra être inférieure à 4 hectares par demandeur.
- La subvention est de 80% du montant des frais d'actes notariés, et est plafonnée à 500€ pour les échanges bilatéraux.

Pour effectuer une demande, il faut adresser au service instructeur les pièces justificatives ci-dessous :

- Formulaire de demande complété (partie demandeur)
- Attestation notariée
- Relevé de compte, état taxé ou état de frais de l'acte notarié
- Relevé d'identité bancaire

La demande sera instruite par le chargé de mission et présentée à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge qui émettra un avis définitif. Pour les demandes recevant un avis favorable, la subvention sera versée par virement (les délais peuvent-être importants en raison de deux sessions de paiement par an).

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

17 DEC. 2024

Publié et notifié le
Le Président
Claude BELOT

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex